

7 GEORGE V, A. 1917

propos, ordonner à la compagnie d'accorder semblables taux ou billets entre tout tel point central et tous tels autres endroits sur le parcours de son chemin."

Tout ceci me semble basé sur le fait que la compagnie a déjà émis des billets de circulation.

M. BRADBURY: Quel est l'amendement proposé?

M. JOHNSTON, C.R.: L'article que j'ai présentement en main est ce que j'ai lu en premier lieu.

M. SINCLAIR: Vous proposez qu'on les adopte tous les deux?

M. JOHNSTON, C.R.: Non, je propose une substitution.

M. BRADBURY: La clause à substituer contient-elle tous les points de l'autre?

M. JOHNSTON, C.R.: Elle me semble plus large, et pour ce qui est de la compagnie, on n'y est pas opposé, parce que les compagnies de chemins de fer ne sont pas obligés à perpétuité à maintenir les taux de circulation qu'elles ont donnés.

M. BRADBURY: Je ne crois pas qu'elles y soient obligées; je crois que cela devrait être laissé entre les mains de la Commission des chemins de fer. J'ai un cas dans la mémoire relatif à la province du Manitoba. De Winnipeg à Winnipeg-Beach, le Pacifique-Canadien accorde des billets de circulation à la cité de Winnipeg. La ville de Selkirk est à 22 milles plus près de Beach que la cité de Winnipeg, mais le Pacifique-Canadien a refusé de donner même à la première, les mêmes privilèges que ceux qu'elle accorde à la dernière bien que Selkirk soit à 22 milles plus près; on exige le prix complet. Il devrait y avoir quelque chose pour forcer la compagnie de chemin de fer à donner le même taux *pro rata* par mille. Cela réglerait la question, n'est-ce pas, M. Johnston?

M. JOHNSTON, C.R.: La Commission aurait une autorité absolue en vertu de cette clause.

M. BRADBURY: Cela serait satisfaisant pour moi.

M. BLAIN: M. le ministre, cela vous satisfèrait-il?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas écouté la discussion.

M. BLAIN: Le Président voudra peut-être lire l'amendement proposé.

Le PRÉSIDENT: L'amendement proposé à la clause 345 se lit comme suit:

"Lorsque la Commission le juge à propos, elle peut obliger la compagnie à accorder et à émettre des billets de circulation à telles conditions que la Commission ordonnera."

M. MACDONELL: Je crois que vous devriez mettre "tels taux et termes".

M. BRADBURY: Je le crois.

M. BLAIN: En ce qui concerne le cas de Brampton, nous n'avons jamais trouvé que les compagnies étaient bien sévères pour notre ville, quoi qu'on ait dit. Le Pacifique-Canadien a essayé de mettre un train de circulation à prix réduit, un train à court trajet sur lequel il a accordé des billets de circulation pour faire un essai. Par le Pacifique-Canadien, la distance pour aller à Brampton est beaucoup plus grande que par le Grand-Tronc. On a trouvé que cela ne payait pas et on a supprimé le train. La ville de Brampton—je tiens à montrer l'autre côté de la médaille maintenant—a été en quelque sorte responsable de la suppression des billets de circulation. A l'origine, le privilège avait été accordé à la demande des marchands de la ville. Plus tard, on a étendu ce privilège et plusieurs gens de la ville se sont procuré des billets de circulation de la même manière. Finalement, les marchands ont décidé qu'il y avait trop de billets de circulation et ont demandé à la compagnie du Grand-Tronc de les réduire, ce que la compagnie a fait. Pour ma part, j'ai toujours prétendu que les marchands de Brampton étaient responsables de la perte des billets de circulation. Je veux être juste envers les compagnies, parce que je crois que le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien ont traité Brampton avec loyauté, lui ont donné un bon service et sont toujours prêts à écouter toute demande qui leur est faite.

Amendement adopté.